

CH_VB 2000-0728 1755 vom 4. Februar 2000

Bundesverwaltung, 2000-02-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-0728_1755

FR: CH_VB 2000-0728 1755 du 4 février 2000

IT: CH_VB 2000-0728 1755 del 4 febbraio 2000

Erwägungen

E. 1

La partie défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 3342/1999 à l'encontre de la marque internationale n° 701 169 TONOL est rejetée.

E. 3

Le refus provisoire total du 7 avril 1999 émis à l'encontre de la marque attaquée sera retiré dès l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition de fr. 800.- reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 21 mars 2000 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 3342/1999 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 13 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 04.04.2000 Date Data Seite 1755-1755 Page Pagina Ref. No

E. 10

124 417 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.